

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement relatif à l'aide aux frais de transports engagés dans le cadre de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 438 000 € au titre de l'aide accordée aux établissements pour la réalisation de leurs actions éducatives ligériennes 2019-2020

APPROUVE

la convention de partenariat 2019 avec le Mémorial de la Shoah figurant en annexe 2

AUTORISE

la présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Mémorial de Caen sur la base d'une dépense subventionnable d'un montant de 5 000 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 15/11/2019

APPROUVE

la convention de partenariat 2019 avec le Mémorial de Caen figurant en annexe 3

AUTORISE

la présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 000 € sur l'enveloppe « Partenaires techniques » à l'association « 100 000 entrepreneurs » sur la base d'une dépense subventionnable de 111 941 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 15/11/2019

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 10 000 € sur l'enveloppe « Partenaires techniques » à l'association « Entente des Générations pour l'emploi et l'entreprise » sur la base d'une dépense subventionnable de 10 000 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 15/11/2019

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € sur l'enveloppe « Partenaires techniques » à l'Europajazz Le Mans, sur la base d'une dépense subventionnable de 63 140€ TTC dans le cadre de la convention passée entre la Région et cette structure qui est examinée par la Commission Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités (programme 530), et soumise au vote de cette même Commission permanente

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 151 500 € sur l'enveloppe « Partenaires techniques » afin d'autoriser la prise en charge de l'accompagnement apporté par les partenaires techniques dans le cadre de l'appel à projets Actions Educatives Ligériennes 2019/2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 € au titre des Parcours Théâtraux pour permettre une prise en charge directe par la Région des dépenses relatives à l'accompagnement pédagogique, artistique et culturel apporté par les structures culturelles figurant en annexe 4

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 250 000 € afin d'assurer la prise en charge directe par la

Région des dépenses relatives à l'organisation des journées de rencontres et de restitutions des travaux des jeunes et des temps forts des autres dispositifs du Pacte éducatif régional

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € sur l'enveloppe « Transport » pour la participation régionale aux frais de transports engagés pour la participation des lycéens et apprentis aux journées de rencontres et de restitutions des AEL

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 29 000 € à la FCPE au titre de l'année 2019 sur la base d'une dépense subventionnable de 41 770 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 15/11/2019

APPROUVE

la convention de partenariat 2019 avec la FCPE figurant en annexe 5

AUTORISE

la présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'APEL au titre de l'année 2019 sur la base d'une dépense subventionnable de 244 073 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 15/11/2019

APPROUVE

la convention de partenariat 2019 avec l'APEL figurant en annexe 6

AUTORISE

la présidente à la signer

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes à hauteur de 38 000 € au titre du soutien aux associations de parents d'élèves.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

